

# MAIRIE DE BRUNIQUEL

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Mme SOULIÉ Christiane.

**Le quinze janvier deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes.**

**Étaient présents :** Mme Christiane SOULIÉ, M. Sébastien BASSE, Mme Patricia CÔME, M. Didier CAVALLI, M. BOSCO Olivier, M. DAURE Roland, Mme BUADES Danièle, M. COMBALBERT Joël, Mme GRIMAL Chantal, M. MERCIÉ Christian

**Absents excusés :** Mme ARMAND Roseline donne pouvoir à M. Sébastien BASSE, Mme DANGLA Evelyne donne pouvoir à Mme Christiane SOULIÉ, Mme DAVOULT Florence donne pouvoir à Mme Patricia CÔME, M. SOLEIL Jean-Michel donne pouvoir à M. Didier CAVALLI, Mme POURRIOT Ophélie donne pouvoir à M. DAURE Roland.

**Secrétaire de séance :** M. BOSCO Olivier

### **OBJET : NATATION SCOLAIRE 2025**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la mise en place par les services de l'académie avec le concours de la Commune de NEGREPELISSE, d'un programme de séances de piscine pendant les mois de Juin et Septembre 2025. **La participation de chaque commune, est déterminée pour un coût forfaitaire de 1.85€ par habitant soit une participation de 1 198 €.**

Après en avoir délibéré, et considérant que les séances de natation s'intègrent dans le système éducatif, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents : **ACCEPTE** la participation d'un montant de 1 198€ aux frais de fonctionnement de la piscine de NEGREPELISSE pour les mois de juin et septembre 2025 ; **PRECISE** que cette somme sera mandatée à la Mairie de NEGREPELISSE ; **DECIDE** de prendre également à charge les frais de fonctionnement de transport nécessaires à cette activité.

### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 633 : Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)		3797.99€
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>3797.99€</b>
D 7395 : Renversements de fraction de TVA	3797.99€	
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>3797.99€</b>	

### **OBJET : Délibération portant création de deux emplois permanents**

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer deux emplois permanents à temps complet.

LE MAIRE PROPOSE d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup>/02/2026.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail hebdomadaire
2	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	35h/semaine

**Les membres du conseil après avoir délibéré à la majorité :**

**ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

**CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;

**DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**OBJET : Avenant n°3 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique  
Révision des tarifs de la messagerie et ajout de nouvelles prestations**

**Madame le Maire** rappelle à l'assemblée que la collectivité est adhérente au Pôle Informatique du CDG82 et qu'elle bénéficie dans ce cadre d'un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies. **Madame le Maire** informe l'assemblée qu'une mise à jour a été effectuée (révision des tarifs du service de messagerie+ ajout de nouvelles prestations techniques (cf. convention annexe)).

**Madame le Maire** propose à l'assemblée l'adhésion à cette nouvelle prestation et donne lecture de l'avenant n°3 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré** : Valide la proposition de **Madame le Maire** ; Autorise **Madame le Maire** à signer l'avenant n°3 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82 et à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

**OBJET : Délibération autorisant la fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026**

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ; **DONNE** tous pouvoirs à Madame le maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**OBJET : Délibération portant sur les tarifs d'entrée aux Châteaux**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de revoir et fixer les tarifs des entrées aux Châteaux de Bruniquel pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE DE FIXER les tarifs suivants pour l'année 2026 :

**Adulte** (à partir de 16 ans) : 7.00€ \*

**Enfant** (de 6 à 16 ans) : 4.00€ \*

*Gratuit pour les moins de 6 ans*

**Supplément audioguide** : 0.50€

**TARIFS GROUPES : à partir de 15 personnes :**

6.00€ / **Adulte**

3.00€ / **Enfant**

\*CONDITIONS DE TARIF REDUIT (sur justificatif)

- Etudiants
- Personnes en situation de handicap
- Demandeurs d'emploi
- Personnes âgées de plus de 65 ans
- Titulaires de la carte Toulouse Loisirs Culture
- Détenteurs du Passeport « Bons Plans » de la Toscane Occitane

\*CONDITIONS DE GRATUITE Visite des Châteaux (sur justificatif)

- Habitants de Bruniquel (sauf visites à nombre restreint, ex : nocturnes)
- Enfants de moins de 6 ans
- Enseignants encadrant un groupe

- Accompagnateurs de groupe, ou chauffeur de bus
- Titulaires de la carte ICOM/ICOMOS
- Titulaires de la carte ambassadeur T&G Tourisme
- Titulaires d'une carte de presse
- Guides conférencier
- Influenceurs envoyés par T&G Tourisme
- Personne présentant d'un bon d'entrée gratuite délivrée par les Châteaux (lot, tambola, loto, etc, ...)

Approuvé à l'**UNANIMITE** des voix présentes et représentées.